



## REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE 2020/2021

### Article 1 : Préambule

La commune de CERE LA RONDE met à disposition un service de restauration scolaire municipal (cantine scolaire) au profit des élèves du RPI de GENILLE/CERE LA RONDE pour les classes ouvertes à l'Ecole de CERE LA RONDE.

Ce service est également ouvert aux personnels enseignants et à toute personne ayant une activité du ressort du fonctionnement de la commune (personnel communal, élus municipaux).

Pour y avoir accès durant chaque année scolaire, les familles devront avoir rempli, au préalable, un formulaire d'inscription pour chaque enfant bénéficiaire du service.

En cas de prise de repas de façon occasionnelle (décès, formation, impératif de dernière minute...), il conviendra de prévenir **la cantinière avant 9h00 au 06.29.19.64.88.**

### Article 2 : Inscription

L'inscription que vous avez faite fin juin 2020 est valable pour l'année scolaire 2020/2021 entière.

Lors de l'inscription, les parents devront préciser, leur adresse et moyens de contact ainsi que les coordonnées des personnes à joindre en cas de besoin, leur N° d'allocataire auprès des services sociaux dont ils relèvent, et pour les salariés, les noms et adresses des sociétés, établissements ou services de la fonction publique employeurs.

En cas de changement de situation en cours d'année ils devront en informer la commune de CERE LA RONDE par courrier spécifique. **A défaut de ces informations, l'inscription pourra être refusée par la responsable.**

Des précisions pourront être fournies sur présentation d'une attestation médicale pour d'éventuelles prescriptions ou précautions alimentaires devant être prises en compte pour l'enfant bénéficiaire. Le service communal précisera s'il a la possibilité d'assurer le service de restauration en fonction de ces prescriptions.

**L'inscription ne pourra être validée que si la famille est à jour de paiement.**

### Article 3 : Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés annuellement et pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal de CERE LA RONDE. Les tarifs sont portés à la connaissance des familles au moment de la rentrée scolaire en même temps que le présent règlement.

La facturation et le paiement mensuels s'effectuent à terme échu au regard du nombre de repas consommés.

**Le règlement doit être effectué à réception de la facture mensuelle, par chèque, virement ou carte bancaire auprès de la trésorerie d'Amboise**

La facture vous sera adressée par courrier.

Le défaut de retour de paiement après simple commandement du trésorier par rappel entraînera **la suspension du service de repas et les parents devront prendre toute disposition pour nourrir leur(s) enfant(s).**

En cas de défaillance constatée la responsable avisera les services sociaux et le trésorier l'employeur et la CAF afin de percevoir par subrogation les sommes restant dues par les voies réglementaires et prendre les mesures sociales qui s'imposeraient.

A défaut, la trésorerie d'Amboise se réserve la faculté, d'engager des poursuites ou contraintes de droit contre la famille défaillante.

### Article 4 : Absence de l'élève

En cas d'absence de l'élève pour des raisons médicales ou de force majeure, les familles doivent prévenir en plus de l'instituteur, **Mme Florine CHAUMAIS (responsable) 02.47.94.23.61 à partir de 9h00 et avant 10h00. A défaut, le repas ne sera pas déductible.**

Les repas non pris, entrant dans les cas ci-dessus, seront déduits.

### Article 5 : Consignes d'hygiène, de sécurité et santé

Les enfants devront respecter les consignes d'hygiène et de sécurité édictées par le personnel de surveillance.

**!ls devront apporter une serviette propre chaque semaine.**

Les enfants malades et contagieux ne seront pas acceptés. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contactera immédiatement les pompiers puis le responsable légal. **A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joignable à tous moments de la journée.**

**Les parents dont les enfants sont atteints d'allergie alimentaire doivent impérativement prendre rendez-vous dès la rentrée avec la responsable, l'instituteur de l'enfant, et éventuellement le médecin de famille afin d'établir un plan alimentaire.**

Avant le service, les élèves devront notamment **et impérativement** se laver les mains, entrer sans se bousculer, ne pas Courir.

A l'issue du service dans la cour notamment : ne pas grimper aux arbres, ne pas se bagarrer, ne pas s'insulter, ne pas grimper sur les murets, ne pas jeter de papier par terre, ne pas abîmer raquettes et table de ping-pong, ne pas lancer le ballon sur la figure des autres, ne pas jouer dans les toilettes, ne pas s'arroser, ne pas cracher, ne pas apporter de jeux dangereux, ne pas jouer avec la terre...

#### **Article 6 : Objets portés par les enfants**

Les objets transportés par les enfants, sont sous la seule responsabilité des parents. La commune de CERE LA RONDE et le personnel affecté au service de cantine scolaire ne sauraient être tenus responsables notamment en cas de perte, vol ou dégradation.

#### **Article 7 : Discipline**

**Durant le service des repas** notamment, se tenir correctement, ne pas chahuter, ne pas crier, rester calme, ne pas siffler, respecter le matériel, respecter les adultes, respecter ses camarades, dire merci et s'il vous plaît, se taire quand un adulte parle, manger proprement, goûter à tout, ne pas jeter la nourriture, éviter le gaspillage, débarrasser la table, Cette liste n'est pas exhaustive.

#### **Article 8 : Dégradations**

**Toutes détériorations commises par les élèves à l'intérieur de la cantine ou dans les locaux mis à disposition engagent la responsabilité des parents.**

Les frais entraînés par ces dégradations seront mis à la charge des parents de l'élève qui les aura commises.

#### **Article 9 : Aléas de services**

Les services de restauration sont par nature soumis aux possibilités d'approvisionnement ou disponibilité des personnels affectés, ou mesures réglementaires prescrites par les autorités de tutelle.

A ce titre, des circonstances peuvent amener la collectivité à suspendre temporairement le service de restauration scolaire pour une durée la plus courte possible.

La collectivité informera les parents le matin même du jour de la suspension et des dispositions pouvant être prises.

#### **Article 10 : Acceptation du règlement**

L'inscription au service de restauration scolaire organisé par la commune de CERE LA RONDE implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Pour tout contact/informations :**

**Mme Florine CHAUMAIS (Responsable) 02 47 94 23 61. ou Mme Françoise LEGER (agent communal) 06.34.46.62.17**

## **TARIFS REPAS CANTINE RENTREE SCOLAIRE 2020/2021**

Par délibération n°2018-043 du 02 juin 2018

- **3.35 € le repas enfant payable d'avance au nombre de jours réels avec régularisation des absences le mois suivant**
- **4.00 € le repas enfant occasionnel payable à terme échu**
- **4.70 € le repas adulte payable à terme échu**



## COUPON ACCEPTATION REGLEMENT 2020/2021

CANTINE SCOLAIRE

Je soussigné M ..... responsable légal de l'élève.....  
....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du  
service de cantine scolaire de la commune de Céré la ronde, l'avoir porté à la  
connaissance de mon enfant et en accepter tous les termes.

Date et signature du responsable légal

Signature de l'élève